COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 14 JANVIER 2025

PV N° 4

Présents: MM. BEAUQUESNE (Président), MULOT, PARIS.

Excusés: MM. PLANCHAT, ROBERT.

Absents: Mme BEAUJON, M. APOLLARO.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 85 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* ADOPTION DES DERNIER PV

Le procès-verbal n° 3 de la réunion du 18/12/24 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DES RECLAMATIONS

- Match St SULPICE LE GUERETOIS (2) / BOURGANEUF (2) Coupe Jean Bussière du 15/12/24.

Réserve d'après-match de St Sulpice le Guérétois : « Suite au match de Coupe Jean Bussière du 15/12 dernier entre notre équipe B et celle de Bourganeuf B, nous souhaitons porter réclamation sur deux points :

1er : je soussigné Michel LAFAYE Président de St Sulpice le Guérétois émet des réserves sur la participation à cette rencontre sur les joueurs Théo DAHMANI, Sasha LEROUSSEAU SIKSIK, Nino BOSLE, Lamine TOURE, Sabri KARAKAYA, Evan CHABREYRON, tous catégorie U18 et U19, portant à 6 de ces catégories le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match, le règlement de cette épreuve n'en autorisant que deux.

2^{ème} : je soussigné Michel LAFAYE, Président de St Sulpice le Guérétois, émet des réserves sur la présence en tant qu'arbitre assistant de Sami GUNDUZ, non titulaire d'une licence dirigeant qui est demandé pour remplir cette fonction, et à priori pas en âge de pouvoir en obtenir une. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de St Sulpice le Guérétois sera débité de 81 euros (droits de réclamation).

Le club de Bourganeuf a été informé par mail le 20/12/24, et a répondu le 08/01/25.

Michel LAFAYE, Président de St Sulpice le Guérétois, a demandé à être entendu par la Commission.

La Commission, après audition de M. LAFAYE, examen des pièces au dossier :

- concernant le premier point, l'article 6, alinéa 3 de la Coupe Jean Bussière stipule : « Le nombre de joueurs licenciés U17, U18 et U19, qui participent à un Championnat Régional ou Départemental de leur catégorie pendant la saison, est limité à deux. »

Le club de Bourganeuf n'étant pas engagé dans une compétition U19, ces derniers ne sont donc pas concernés.

Concernant le nombre de joueurs U17-U18, la Commission, après vérification, constate que seuls deux joueurs ont participé à la rencontre, et que le club de Bourganeuf est donc en règle.

- concernant le deuxième point, et après renseignement pris auprès de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, s'agissant d'une réclamation d'après-match, celle-ci ne peut que concerner uniquement la qualification et la participation des joueurs à la rencontre.
- La Commission rappelle toutefois l'article 30, alinéas 1 et 2, des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui précisent :

- « 1. Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant ». Cette licence est accessible aux personnes âgées d'au moins seize ans révolus sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal. Les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence "Joueur" sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal. Par ailleurs, les clubs doivent licencier un nombre minimum de dirigeants fixé par la Ligue régionale dont ils dépendent.
- 2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent. »

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et dit Bourganeuf qualifié pour la suite de la compétition.

Dossier transmis à la Commission d'Arbitrage pour rappel aux arbitres de l'article 30, en précisant que l'autorisation parentale n'est valable que pour la rencontre en question.

* STATUT DES EDUCATEURS

La Commission fait le point sur le statut des éducateurs pour les équipes de Départemental 1 et 2. Elle rappelle qu'un mail a été envoyé mi-décembre à toutes les équipes les informant de leur situation.

DEPARTEMENTAL 1

- AUBUSSON EF (2): Romain MALTERRE (BMF) = en règle
- AUZANCES (1): Thibault PEROCHE (DF Coach Seniors) = en règle
- BENEVENT-MARSAC (1): Bernard ROILETTE (BEF) = en règle
- CHAMBON (1): Frédéric NORE (BEF) = en règle
- GOUZON AVENIR (2): Eric VERNAUDON (Animateur Seniors) = en règle
- ES GUERETOISE (3): Corentin LORCERIE (BEF) = en règle
- MERINCHAL (1) : Jean-François CHARPENTIER (CFI Seniors) est inscrit à la formation DF Seniors = en règle
 - PEYRAT LA NONIERE (1): Maxence CORDONNIER (DF Coach Seniors) = en règle
 - ESM LA SOUTERRAINE (1): Alexandre RAYMOND (BMF) = en règle
- St AGNANT DE VERSILLAT (1) : Julien COURET (Module CFI Seniors) inscrit à la certification = en règle
 - St FIEL (1): Cédric BELHOMME (DF Coach Seniors) = en règle
 - Ste FEYRE (1): Chaarani MROIVILI (CFI U14-U19) est inscrit à la formation DF Seniors = en règle

DEPARTEMENTAL 2

- AHUN (1): Baptiste AUFAURE (CFI Seniors) = en règle
- AJAIN (1): Morgan BESSE (CFI Seniors) = en règle
- AUZANCES (2): Dimitri BUCHENET (Module CFI Seniors) = en règle
- BENEVENT-MARSAC (2): Adrien DE SOUSA (Module CFI Seniors) = en règle
- BOURGANEUF (2): Clément BENABDELMALEK (Module CFI Seniors) = en règle
- BOUSSAC (2): Christophe COUT (DF Coach Seniors) = en règle
- BUSSIERE-DUNOISE (1): Aurélien MAUCHAUSSAT (Module CFI Seniors) = en règle
- CHENERAILLES (1): Gaétan ROUSSELET est inscrit à la formation CFI Seniors = en règle
- DUN-NAILLAT (1): Maxime BETOUX, Quentin DELUCHAT et Eric VINZENT sont inscrits à la formation CFI Seniors = en règle
 - EVAUX-BUDELIERE (1): Damien LEBOURG (DF Coach Seniors) = en règle
 - FELLETIN (1): Olivier BOURDIAUX (BEF) = en règle
- FLAYAT (1): Kevin BENKEDDACHE (CFI Seniors) ou Bertrand DELEGLISE (Module CFI Seniors) = en règle
 - FURSAC (1): Mickaël GUNTHER (CFI Seniors) = en règle
 - JARNAGES-PARSAC (1): Nicolas NOIZAT (Module CFI Seniors) = en règle
 - MAINSAT-SANNAT (1): Nicolas VERNADE (CFI Seniors) = en règle
 - MERINCHAL (2): Gilles GOMOT (Module CFI Seniors) = en règle
 - St DIZIER-LEYRENNE (1): Grégory PLANCHAT (Module CFI Seniors) = en règle
 - St MAURICE ES (1): Mickaël JOFFRE est inscrit à la formation CFI Seniors = en règle
- St SEBASTIEN-AZERABLES (1) : Antoine CASIMIR (Module CFI Seniors), Julien BETOUX (Module CFI Seniors) = en règle
 - St SULPICE LE GUERETOIS (2): Alexandre DA SILVA MONTEIRO (CFI Seniors) = en règle

- St SULPICE-St GEORGES (1): Jean-Pierre DESCHATRES (Module CFI Seniors) = en règle
 St VAURY (1): Anthony NAVARRE (Module CFI Seniors) = en règle
 Ste FEYRE (2): Julien PARRY (sans diplôme) = l'éducateur devra participer à la formation du CFI Seniors cette saison
 - VALLIERE (1): Richard FOX (CFI Seniors) = en règle

Le Président :

Le Secrétaire de Séance :

Gilles BEAUQUESNE.

Bernard MULOT.